

|   |   |                     |
|---|---|---------------------|
|  | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS<br/>DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b> | <i>Délibération</i> |
|   | <b>Séance publique du 24 juillet 2020</b>   | <b>N° 2020-193</b>  |

Convocation du 17 juillet 2020

Aujourd'hui vendredi 24 juillet 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, Mme Emmanuelle AJON, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI  
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS  
M. Guillaume MARI à M. Maxime GHESQUIERE  
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Stephanie ANFRAY

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Agnès VERSEPUY à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 12h30  
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 12h30  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Simone BONORON à partir de 12h30  
M. Michel POIGNONEC à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30  
M. Alain CAZABONNE à M. Kevin SUBRENAT à partir de 12h30  
M. Fabien ROBERT à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM  
Mme Harmonie LECERF à Mme Marie-Claude NOEL à partir de 12h30  
M Radouane-Cyrille JABER à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 12h30  
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 13h00

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**ABSENT(S) :**

M. Philippe POUTOU.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

|   |   |                            |
|---|---|----------------------------|
|  | <b>Conseil du 24 juillet 2020</b>   | <i><b>Délibération</b></i> |
|   | Direction générale Haute qualité de vie<br><br><b>Direction énergie écologie et développement durable</b> | <b>N° 2020-193</b>         |

---

**Concession de services avec travaux portant délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain des Hauts de Garonne - Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation**

---

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 28 novembre 2008, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015) a conclu avec le groupement Soval – Dalkia France, un contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du complexe thermique des Hauts de Garonne portant sur deux services publics :

- l'incinération des ordures ménagères sur l'unité de valorisation énergétique de Cenon,
- le chauffage urbain.

Ce contrat portant sur le **Complexe thermique de l'environnement des Hauts de Garonne**, d'une durée de 12 ans, arrive à échéance le **31 décembre 2020**.

Par délibération n°2017-842 du 22 décembre 2017, le Conseil métropolitain a adopté un nouveau schéma technique et organisationnel pour les services publics du traitement des déchets et du chauffage urbain des Hauts de Garonne, qui actait notamment un regroupement « métiers » des équipements métropolitains et donc une séparation des deux activités.

Cette même délibération a approuvé le renouvellement du principe de concession de services avec travaux pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain.

Compte tenu de l'incertitude liée au devenir de l'usine d'incinération de Cenon qui constitue la principale source de chaleur du chauffage urbain, la durée du contrat de concession a été fixée à 7 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2027.

Contrairement aux unités de production de chaleur et aux sous-stations qui sont en bon état, le réseau enterré « historique » n'a fait l'objet d'aucun renouvellement majeur depuis sa création à la fin des années 1960. La stratégie de rénovation a été étudiée. Elle consiste à reconstruire l'intégralité du réseau en caniveau (partie historique), soit quasiment 16km.

Un phasage sur plusieurs années est prévu et les zones à rénover en priorité ont été identifiées, dont 8 kms a

minima.

Par ailleurs, un autre objectif de Bordeaux Métropole est de développer le réseau de chaleur, afin de poursuivre le développement des énergies renouvelables. Cela passe par le raccordement de nouveaux bâtiments dans le cadre de projets de développement urbain mais également par le raccordement de bâtiments existants.

### **1. Rappel des missions confiées au délégataire**

Le contrat de concession a pour objet l'établissement et l'exploitation des ouvrages destinés au service public de production et de distribution de chaleur par le réseau.

A ce titre, le Concessionnaire est responsable du fonctionnement du service et l'exploite à ses risques et périls.

Les missions confiées au Concessionnaire sont les suivantes :

- l'exploitation des chaufferies existantes intégrées à la future délégation et la gestion des installations de cogénération,
- l'exploitation du réseau de distribution,
- la rénovation du réseau de chaleur et sa fiabilisation,
- la maintenance et le renouvellement de l'ensemble des installations du réseau,
- le développement du réseau de chaleur pour raccorder de nouveaux abonnés,
- la commercialisation de la chaleur.

Ce périmètre est limité au réseau primaire du réseau de chaleur (jusqu'aux échangeurs dans les sous-stations en pied d'immeubles).

### **2. Déroulé de la procédure**

Le détail du déroulement de la procédure est présenté dans le rapport du Président.

Trois candidats ont remis une offre régulière :

#### **- Groupement Dalkia / Fayat entreprise TP**

La société Dalkia est une société anonyme au capital de 220 047 504 € détenue à 100% par le groupe EDF. Mandataire du groupement, elle aura pour rôle la conception, l'exploitation, la commercialisation, le financement, la réalisation de travaux (autre que ceux réalisés par FAYAT) et les démarches commerciales du réseau de chaleur des Hauts de Garonne.

Fayat Entreprise TP est une Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 1 900 000 € détenue à 99,96% par Fayat SA et 0,04% par des personnes physiques. Elle aura pour rôle la réalisation des travaux de premier établissement (à l'exception des travaux de séparation entre l'usine d'incinération de Cenon et le réseau de chaleur et les travaux de réalisation des sous-stations).

#### **- Société Engie – Cofely**

Engie Cofely est une société anonyme au capital de 698 555 072 € détenue à 99,99% par Engie SA et à 0,01% par Sperans, filiale à 100% d'Engie SA.

#### **- Groupement Idex Territoires / Mixener**

Idex Territoires est une société par actions simplifiée au capital de 13 027 480,25 € détenue à 100% par la SAS, Idex Territoires Holding, elle-même détenue à 100% par Idex. Mandataire du groupement, elle assurera la conception, le financement des investissements, la réalisation des travaux, l'exploitation du réseau de chaleur.

Mixener est une société par action simplifiée au capital de 6 862 746 € détenue à 51% par Bordeaux Métropole Energies et à 49% par Idex Territoires. Cotraitant, il assurera les démarches commerciales et le

développement du réseau de chaleur.

Après analyse des offres initiales remises par les trois candidats, la commission de concession a émis un avis favorable à l'invitation des trois candidats aux négociations, lors de sa séance du 21 novembre 2019.

Au vu de cet avis et de l'analyse des offres initiales, le Président de Bordeaux Métropole a décidé d'engager des négociations avec les trois candidats.

Madame Anne Walryck, Vice-présidente de Bordeaux Métropole déléguée au développement durable, a été désignée par le Président de Bordeaux Métropole pour assurer la présidence des réunions de négociation selon les instructions et sous la responsabilité de ce dernier.

La phase de négociation a débuté le 5 décembre 2019. Elle s'est déroulée en deux tours, et avait pour objectif de :

- conserver un niveau de tarif compétitif et acceptable pour les usagers,
- améliorer la qualité du service en réalisant des travaux de rénovation de canalisations sur une partie des canalisations d'origine devenues vétustes,
- développer le réseau de chaleur, afin de fournir une énergie renouvelable à un tarif compétitif à un plus grand nombre d'abonnés,
- conserver des performances énergétiques et environnementales élevées,
- favoriser le dialogue entre les acteurs du réseau et accompagner l'efficacité du service public.

Au cours de cette période, chacun des candidats a fait évoluer son offre dans le respect des exigences minimales décrites au règlement de consultation.

Au terme des négociations, les candidats ont été invités à remettre une offre ultime pour le 20 mars 2020.

Les candidats ont chacun remis une offre ultime à la date fixée. Leur travail n'a pas été empêché par le confinement dû au COVID 19, qui avait débuté le 17 mars.

### 3. L'analyse des offres

L'ensemble des offres a pu être analysé et évalué selon les critères ci-après, tels qu'énoncés au règlement de consultation :

| Critères   | Pondération |
|--|-------------|
| <b>Critère 1 : Qualité de l'économie du service délégué</b>  | 30 %        |
| Le critère sera apprécié au regard de :<br>- la pertinence des tarifs et du prix complet de la chaleur résultant pour les abonnés (y compris les garanties offertes sur la pérennité dans le temps des conditions tarifaires)<br>- la cohérence et la fiabilité du cadre financier (y compris niveau et pertinence de l'éventuelle soule résultant des investissements liés au développement du réseau)                              |             |
| <b>Critère 2 : Qualité technique du service délégué</b>  | 30 %        |
| La qualité technique de l'offre sera appréciée pour les phases de conception, réalisation et exploitation par :<br>- la pertinence et la qualité du modèle énergétique, des performances techniques et du programme de travaux (y compris planning),<br>- la pertinence et la quantité des travaux de rénovation et de développement du réseau,<br>- la pertinence et la qualité de l'organisation et des moyens alloués au service. |             |
| <b>Critère 3 : Niveau des engagements juridiques</b>   | 20 %        |

Le critère sera apprécié au regard :

- du degré d'acceptation et d'amélioration par le candidat, dans le sens des intérêts de Bordeaux Métropole, du projet de contrat et de ses annexes,
- du niveau de transfert de risque proposé par le candidat, au regard du projet de contrat du Document de Consultation des Entreprises (DCE).

**Critère 4 : Développement durable et qualité du service aux usagers**

**20 %**

Le critère sera apprécié au regard :

- des performances environnementales du réseau,
- de la démarche éco-responsable spécifiquement mise en œuvre sur le réseau,
- des engagements en matière d'insertion sociale,
- de la qualité de service (pertinence des dispositions prévues en matière de continuité du service, engagements relatifs aux relations avec les acteurs du réseau, niveau d'engagement sur la base d'indicateurs mesurables),
- des modalités de mise en œuvre des exigences en matière de système d'information.

Le rapport du Président détaille les motifs du choix et l'économie générale du contrat tel que négocié avec l'attributaire pressenti. Les offres finales des candidats se sont révélées de très bonne qualité.

A l'issue de l'analyse, l'offre présentée par le Groupement IDEX Territoires / Mixener constitue la meilleure offre au regard de l'avantage technico-économique global pour l'autorité concédante apprécié sur la base des critères susmentionnés.

Les notes finales obtenues par les candidats sont les suivantes :

| Dalkia / Fayat entreprise TP | Engie Cofely | IDEX Territoires / Mixener |
|------------------------------|--------------|----------------------------|
| 76,50 / 100                  | 69 / 100     | 79 / 100                   |

M. Le Président propose au Conseil de retenir l'offre du candidat IDEX Territoires / Mixener avec lequel un projet de contrat a été finalisé.

Une société dédiée créée par le candidat se substituera à ce dernier pour l'exécution du contrat de concession.

Par ailleurs, il est rappelé que, dans sa délibération du 22 décembre 2017, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le principe d'une indemnisation des candidats ayant présenté une offre et ayant été admis à participer à la phase de négociation.

Le règlement de la consultation précise quant à lui que chacun des candidats non retenus ayant remis une offre initiale conforme et ayant obtenu une note supérieure ou égale à 50/100, percevra une indemnité de 30 000 € TTC. Il est indiqué de surcroît qu'une indemnité supplémentaire de 20 000 € TTC sera versée à chaque candidat non retenu ayant remis une offre finale.

En conséquence, il est proposé de verser une indemnité de :

- 50 000 € TTC au Groupement Dalkia / Fayat entreprise TP, ce dernier ayant obtenu la note de 58 /100 pour son offre initiale et ayant remis une offre finale,
- 20 000 euros TTC à la société Engie – Cofely, cette dernière ayant remis une offre finale mais ayant obtenu une note inférieure à 50/100, soit 48/100 pour son offre initiale.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5217-2 6°, L1411-1, L1411-4 et L1413-1,

**VU** les dispositions du Code de la commande publique (CCP) et notamment ses articles L. 3111-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants relatifs aux contrats de concession,

**VU** l'avis du comité technique en date du 7 décembre 2017,

**VU** la délibération n°2017-842 du 22 décembre 2017 approuvant le renouvellement du principe de concession de services portant délégation de service public avec travaux pour la gestion du service de chauffage urbain des Hauts de Garonne,

**VU** l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 14 décembre 2017,

**VU** le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 10 octobre 2019, établissant la liste des candidats admis à présenter une offre,

**VU** le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 21 novembre 2019 établissant la liste des candidats admis à négocier,

**VU** le rapport du Président de Bordeaux Métropole présentant les motifs du choix du délégataire transmis aux membres du Conseil Métropolitain conformément aux dispositions de l'article L1411-7 du CGCT,

**VU** le dossier transmis aux membres du Conseil Métropolitain conformément aux dispositions de l'article L1411-7 du CGCT,

**VU** le projet de contrat et ses annexes, dont la convention de vente de chaleur au Réseau des Hauts de Garonne à conclure avec la société dédiée Valbom, Concessionnaire du contrat de traitement des déchets ménagers et assimilés de Bordeaux Métropole,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le contrat d'exploitation du complexe thermique des Hauts de Garonne arrive à terme le 31 décembre 2020,

**QUE** Bordeaux Métropole, compétente en matière de réseaux de chaleur, a fait le choix de recourir à une concession de services avec travaux portant délégation de service public, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, jusqu'au 31 décembre 2027,

**QU'**au terme de la phase de négociation engagée avec les candidats à la procédure de délégation du service public de chauffage urbain des Hauts de Garonne, l'analyse des offres finales a conduit Monsieur le Président à retenir l'offre du groupement IDEX Territoires – Mixener,

**QU'**il convient d'approuver le contrat joint à la présente délibération et ses annexes,

**QU'**il convient d'indemniser les candidats non retenus conformément à l'article III.9 du règlement de la consultation,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le choix du groupement IDEX Territoires / Mixener en tant qu'attributaire du contrat de concession portant délégation de service public du réseau de chaleur des Hauts de Garonne,

**Article 2** : d'approuver le contrat et ses annexes, à conclure avec le groupement IDEX Territoires / Mixener pour une durée de sept ans, le règlement de service relatif au réseau de chaleur ainsi que la convention tripartite de vente de chaleur au réseau des Hauts de Garonne, annexée au contrat, selon le modèle annexé en version projet au contrat de traitement des déchets ménagers et assimilés, exécuté par la société dédiée Valbom,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer ledit contrat de concession portant délégation de service public et ses annexes, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

**Article 4** : d'imputer la dépense concernant les candidats non retenus sur le budget annexe 71 « Réseaux de chaleur », d'indemniser le groupement Dalkia / Fayat entreprise TP et la société Engie Cofely, respectivement

à hauteur de 50 000 euros TTC et 20 000 euros TTC,

**Article 5** : d'imputer les dépenses versées et les recettes perçues par Bordeaux Métropole, dans le cadre de l'exécution du présent contrat, sur le budget annexe 71 « Réseaux de chaleur ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Madame MELLIER, Monsieur CAZENAVE, Monsieur ESCOTS, Madame FAHMY, Monsieur FEUGAS, Madame HELBIG, Monsieur MARI;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juillet 2020

|   |  |
|---|--|
| <p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b><br/><b>27 JUILLET 2020</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b><br/><b>27 JUILLET 2020</b></p> | <p>Pour expédition conforme,<br/>la Vice-présidente,<br/><br/>Madame Claudine BICHET</p> |
|---|--|